

## ACTUALITES

Organisée chaque année en octobre, la **semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail** est un élément clé de chaque campagne «**Lieux de travail sains**».



Avec des centaines d'actions de sensibilisation organisées à travers toute l'Europe (conférences, des expositions, des concours, des séances de formation et des activités diverses) et ailleurs, c'est le moment idéal pour s'impliquer dans la campagne. La thématique de cette année sera la **sensibilisation à la gestion du stress et des risques psychosociaux au travail**.

Outre des dossiers complets, le site de l'agence européenne regroupe des **listes de ressources utiles**, des **outils pratiques**, un **film d'animation** et de sensibilisation de la série NAPO, un **guide électronique** pour la gestion des risques psychosociaux [non disponible à l'heure de la mise sous presse ;-)], ...

Pour la Belgique, c'est le point focal **BESWIC** qui assurera la coordination des événements autour de la semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Et si on faisait le pari de prolonger les bénéfices et enseignements de cette semaine européenne toute l'année durant et au-delà ?

## A LA UNE

Infos : Manuel.Traversin@cfwb.be

### Gants de sécurité contre les risques de coupure

(Equipement de Protection Individuelle (EPI))



Chaque jour, par nos métiers et leurs environnements de travail, nos mains sont exposées aux risques de coupures.

Mécaniques complexes si précises et pourtant si fragiles, une attention particulière doit être portée à protéger efficacement nos mains.

Les gants de protection contre les risques mécaniques doivent être utilisés notamment pour les activités suivantes :

- Manutention manuelle de charge
- Travaux de maçonnerie
- Travaux de jardinage
- Travaux de déblayement
- Travaux de mécanique
- ...

### Un petit rappel réglementaire

Dans le cadre de la Loi du 4 août 1996, et plus particulièrement de l'arrêté royal du 13/06/2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (voir **Code du Bien-être au travail Titre VII** – Chapitre II), l'employeur est tenu de fournir les EPI nécessaires aux travailleurs lorsque les risques décelés ne peuvent pas être éliminés à la source ou suffisamment limités par des mesures, des méthodes ou des procédés d'organisation du travail, ou par des moyens techniques de protection collective (art. 4 de l'**AR du 13/06/2005**).

L'employeur doit, en outre, assurer à ses frais l'entretien, le nettoyage, la désinfection, la réparation et le renouvellement en temps utile des EPI, et ceci pour en assurer le bon fonctionnement (art. 21 de l'**AR du 13/06/2005**).

La législation définit les différentes activités et circonstances pour lesquelles des EPI doivent être fournis (voir **annexe 2** de l'AR du 13/06/2005).

En ce qui concerne les gants de protection, il en existe différents types en fonction des risques auxquels sont soumis les travailleurs.

On distingue les gants de protection contre :

- les risques mécaniques
- les risques chimiques
- les risques biologiques
- les risques de coupures avec outil à chaîne
- les risques de brûlures
- les risques de brûlures lors des activités de soudage
- les risques du au froid
- les risques électriques

Dans cet article, nous traiterons plus particulièrement du choix des **gants de protection contre les risques mécaniques**.

Si le travailleur est employé à des tâches de manipulation d'objets ou de matériaux tranchants, coupants, piquants ou particulièrement rugueux celui-ci doit porter des gants de protection contre les risques mécaniques de **catégorie II**.

Ce type d'EPI doit être conforme à la norme **EN 388**, porter le **marquage CE** ainsi que le symbole indiquant sa catégorie et ses indices ou niveaux de performance :



Symbole des gants de protection contre les risques mécaniques complété des 4 indices

Les indices **a, b, c, d** situés sous le symbole indiquent les niveaux de performance du gant en ce qui concerne 4 paramètres : **abrasion / coupure / déchirure / perforation**.

## Indice de performance « a » = l'abrasion

Cet indice de performance s'étend d'une cote de 1 à 4. Il représente le nombre de cycles d'abrasion auquel la paume du gant résiste.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
100 cycles	500 cycles	2000 cycles	8000 cycles

## Indice de performance « b » = la coupure

Cet indice de performance s'étend d'une cote de 1 à 5. Il représente le nombre de cycles nécessaire pour couper le matériau.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Indice 1,2	Indice 2,5	Indice 5	Indice 10	Indice 20

## Indice de performance « c » = la déchirure

Cet indice de performance s'étend d'une cote de 1 à 4. Il représente la force nécessaire exprimée en Newton pour déchirer un échantillon de la paume du gant.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
10 N (1 Kg)	25 N (2,5 Kg)	50 N (5 Kg)	75 N (7,5 Kg)

## Indice de performance « d » = la perforation

Cet indice de performance s'étend d'une cote de 1 à 4. Il représente la force nécessaire pour perfore la paume du gant.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
20 N (2 Kg)	60 N (6 Kg)	100 N (10 Kg)	150 N (15 Kg)

Lors du choix du gant de protection, on sera également attentif aux **matériaux** qui composent le gant.

Certaines matières comme le Kevlar®, le Zimium®, Whizaard®, Dynema® offrent de meilleures performances, notamment à la coupure, que certains gants textiles « basiques » recouverts ou en cuir.

La **présence d'une manchette** protégeant les poignets du travailleur est également importante ainsi que la qualité du revêtement intérieur du gant (doubleure) pour le confort du travailleur.

▶ Le cas échéant, les gants de protection contre les risques mécaniques pourront également protéger le travailleur contre d'**autres risques** (chimiques, froid,...) et devront en outre être conformes aux normes y relatives.

**Lu pour vous** Lu pour vous ...

Par André Legros, Chargé de mission honoraire au SIPPT  
sur un article lu dans « Prévention au travail » - Automne 2014

## Propager le message aux travailleurs de demain

Robin Castonguay Enseignant,  
Lauréat des Grands Prix Santé et Sécurité Du Travail

Robin Castonguay estime qu'il a le devoir de former les jeunes en matière de prévention.

Considérant inconcevable « qu'il y ait encore autant de blessures et de décès causés par le travail », cet enseignant en charpenterie-menuiserie à l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (Canada) a d'abord été un acteur de premier plan dans cette institution : à force de persuasion et de persévérance, il a réussi à y améliorer les conditions en matière de SST, à éliminer les dangers en atelier et à sensibiliser élèves et professeurs à l'importance de la sécurité. « Très axé sur les nouvelles technologies, il diversifie les stratégies et innove sur le plan pédagogique pour motiver ses

élèves et influencer ainsi les pratiques de demain dans les milieux de travail », rapporte Carl Bérubé, directeur de l'école.

Justin Morin, enseignant, affirme que son collègue de l'École professionnelle est un agent de changement : « C'est un grand leader, quelqu'un qu'on a envie de suivre, qui mobilise toutes les ressources et qui est proactif plutôt que réactif. »

Fier de cette réussite, Robin Castonguay, l'est encore davantage du cours sur l'enseignement de la santé et de la sécurité pour lequel il a, de sa propre initiative, conçu le cursus de A à Z.

Ce cours, qu'il donne à l'Université de Sherbrooke depuis 2012, fait bouler de neige, puisque la trentaine d'enseignants en formation professionnelle qui le suivent chaque année en transmettant à leur tour le contenu à quelques 2 400 élèves.

« L'effet multiplicateur est très grand », constate Marc Tardif, adjoint à la direction du Département de pédagogie de l'Université de Sherbrooke.

**La connaissance de la santé et de la sécurité du travail n'est pas innée, «c'est une compétence comme les autres, qui doit être enseignée», soutient Robin Castonguay.** Ce message de la prévention croit primordial de transmettre cette valeur et rêve du jour où toutes les écoles professionnelles en seront porteuses.

*C'est le langage que je tenais déjà en 1987, lors de la remise du prix « Santé & Entreprise » du Club Européen de la Santé.*

*André Legros, Chargé de mission honoraire au SIPPT*

## CIRCULAIRES CIRCULAIRES

Voici un aperçu de quelques circulaires relatives à la sécurité et au bien-être au travail.

La liste consolidée et mise à jour des circulaires regroupe à ce jour **275** entrées et est toujours accessible depuis le site du SIPPT (onglet "Bibliothèque" / "[Circulaires en matière de sécurité](#)").

- ✓ Circulaire réf. : **5013** du 2014-09-30 (Comité sectoriel IX)  
[Complément à la circulaire n° 4958 du 25/08/2014, relative à l'Organisation et fonctionnement des Comités de concertation de base destinés au personnel directeur et enseignant, au personnel auxiliaire d'éducation, au personnel paramédical, au personnel psychologique et au personnel social des établissements d'enseignement et assimilés organisés par la Communauté française et installés dans ceux-ci. Actualisation et bonnes pratiques.](#)
- ✓ Circulaire réf. : **5008** du 2014-09-29 (Comité sectoriel IX)  
[Produits dangereux dans les laboratoires d'établissements scolaires - prévention des risques.](#)
- ✓ Circulaire réf. : **4969** du 2014-09-01 (Comité sectoriel IX)  
[Dispositif d'aide aux chefs d'établissement](#)
- ✓ Circulaire réf. : **4966** du 2014-08-29 (Comité sectoriel IX)  
[Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement supérieur](#)
- ✓ Circulaire réf. : **4964** du 2014-08-28 (Comité sectoriel IX)  
[Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire](#)
- ✓ Circulaire réf. : **4961** du 2014-08-26 (Comité sectoriel IX)  
[Service de médiation scolaire et Service des équipes mobiles](#)
- ✓ Circulaire réf. : **4959** du 2014-08-25 (Comité sectoriel IX)  
[Rôle de la Direction des Accidents du Travail des personnels de l'Enseignement en matière de consolidation pour des accidents du travail comportant au total moins de 30 jours d'absence](#)